



REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET GARDERIE

La restauration et la garderie ne sont pas des services obligatoires.

Les services de garderie et de restauration scolaires sont organisés et assurés, en période scolaire, à l'initiative et sous l'autorité du Président. Les membres du syndicat ont choisi de rendre ce service public facultatif aux familles dont les enfants sont scolarisés au RPC de la Morinie.

Le service restauration scolaire, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant un moment privilégié de la vie quotidienne. Ce temps doit être un moment d'éducation, de détente et de convivialité, de respect mutuel et de respect du personnel encadrant.

L'aspect éducatif du repas est primordial car l'éducation nutritionnelle s'apprend dès le plus jeune âge. A cet égard, pendant les temps de restauration et de garderie, les enfants sont placés sous la responsabilité d'intervenants, agents qualifiés du RPC de la Morinie.

FONCTIONNEMENT

L'admission au restaurant scolaire et à la garderie est soumise aux conditions suivantes :

- **Avoir remis la fiche de renseignements**
- **S'être acquitté du prix de la prestation sur la plateforme de réservation de l'enfant dans les délais réglementaires. Le cas échéant l'enfant ne sera pas compté dans les effectifs.**
- **Être couvert par une police d'assurance intervenant pendant les périodes extrascolaires.**

RESTAURANT SCOLAIRE

- Les horaires sont les suivants : de 12h00 à 13h30 – en 1 ou 2 services.
- Les menus sont élaborés et cuisinés sur place, par du personnel qualifié, en privilégiant les produits frais et locaux.
- Les menus de la semaine sont affichés à l'entrée de l'école et disponible sur la plateforme de réservation.
- Les enfants doivent être obligatoirement inscrits via la plateforme de réservation afin de bénéficier de ce service.
- Il est interdit d'amener son repas au restaurant scolaire.

GARDERIES, ACCUEIL PAYANT

- Le matin, selon les besoins des parents entre 7h00 et 8h30
- Le soir, de 16h10 à 18h30,
- L'accueil est organisé par le personnel du syndicat
- Le représentant légal doit récupérer l'enfant ou à défaut donner à une tierce personne une autorisation,
- Les enfants doivent être **obligatoirement** inscrits via la plateforme de réservation afin de bénéficier de ce service.

⚠ Seule l'heure indiquée par l'horloge de la garderie est prise en compte.

Les enfants restants seuls à cause du retard des parents seront automatiquement accueillis en garderie ce qui entraînera une facturation.

Procédure à suivre en cas de carence des parents :

En cas de non reprise de l'enfant par la famille au-delà de 18h30, l'agent affecté à la garderie doit tenter de joindre la famille par tous moyens puis Monsieur le Président ou l'adjoint chargé des services périscolaires. Ce dépassement entraînera une facturation de 8€/enfant.

LA COLLATION DU MATIN ET GOUTER COLLECTIF

- Pour les enfants qui viendront le matin avant 7h30 (dernier délai), une collation sera servie.
- Pour les enfants qui arriveront après 7h30, le petit déjeuner sera pris à la maison.
- Pour le goûter, il sera systématiquement servi pour tous les enfants inscrits en garderie.
- Le petit déjeuner et le goûter sont compris dans le tarif et le fait de ne pas les prendre ne diminue pas le tarif.
- **En aucun cas, les enfants n'apportent de quoi manger et boire en garderie.**

INSCRIPTION

Les inscriptions et le paiement de la cantine et de la garderie se font obligatoirement et exclusivement sur la plateforme de réservation.

Les repas peuvent être réservés pour la semaine, le mois, le trimestre ou l'année

- sur plateforme de réservation munis de vos identifiants de connexion ;
- pour les personnes n'ayant pas accès à internet, s'adresser au secrétariat du RPC : **Les mardis et vendredis de 8h30 à 11h00**

LIMITE DE RESERVATION OU MODIFICATION SUR LA PLATEFORME :

- Pour la **cantine** : au plus tard le **jeudi 12h00** pour toute la semaine suivante.
- Pour la **garderie** : au plus tard **10h00 la veille** du jour concerné.

ANNULATION DES REPAS (hors délais)

- Il est possible d'annuler les repas au plus tard la veille avant 11h, (*le samedis et dimanches ne comptent pas, donc la veille du lundi est le vendredi*) passé ce délai il ne sera pas possible d'annuler, de se faire rembourser ou de récupérer le repas. Les certificats médicaux ne sont plus pris en compte.

Les réservations déposées dans la boîte aux lettres ne seront pas prises en comptes.

Les familles devront s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas.

Les paiements peuvent s'effectuer :

- Par Carte Bleue sur la plateforme de réservation.
- Par chèque au secrétariat du RPC

Que ce soit via l'application ou au secrétariat, toutes inscriptions nécessitent la création d'un compte avec une adresse mail.

Toute absence devra être signalée.

Les inscriptions et annulations à la cantine et la garderie ne sont pas gérées par les enseignants.

TARIFS

Les prix de la garderie et de la cantine sont fixés et révisés par délibération du Conseil Syndical.

Pour la Cantine

Les tarifs diffèrent au regard de divers critères :
Tarification selon le coefficient familial

- | | |
|--------------------------------------|--------|
| ▪ De 0 € à 450 € : | 0,80 € |
| ▪ De 451 € à 800 € : | 1,00 € |
| ▪ Supérieur à 800 € : | 3,80 € |
| ▪ Famille d'accueil : | 1,00 € |
| ▪ Présence d'un enfant non inscrit : | 8,00 € |

Pour la Garderie

Matin

- | | |
|------------------|---------------------------|
| De 7h00 à 8h30 : | 1,50 € collation comprise |
| De 7h30 à 8h30 : | 1,00 € forfait |

Soir

- | | |
|--------------------|-----------------------|
| De 16h20 à 18h30 : | 1,50 € goûter compris |
|--------------------|-----------------------|

Tout dépassement d'horaire
(Après 18h30) sera facturé 8 euros/enfant

ENCADREMENT ET DISCIPLINE

Les surveillants ont le devoir de veiller à la sécurité physique et morale des enfants et d'avoir en permanence une attitude éducative et respectueuse à leur égard. En échange, les enfants doivent obéissance et respect à l'égard des adultes qui les encadrent. Les enfants qui fréquentent les services périscolaires ne doivent être en possession d'aucun ustensile ou matériel susceptible de présenter un quelconque danger pour les autres élèves et le personnel, ni de jouet pouvant susciter la convoitise des autres.

Un cahier de bonne conduite sera tenu par les employés qui noteront le nom de l'enfant, les faits reprochés, la date. Ce cahier sera régulièrement consulté par Monsieur le Président.

Les surveillants sont chargés plus particulièrement de :

- Faire l'appel pour confirmer les présences via l'application gestion cantine.
- Rapporter les incidents en tout genre le jour-même auprès du service concerné.

Pour le bon déroulement du service restauration, il est demandé aux enfants :

- De passer aux toilettes.
- De se laver les mains avant et après le repas.
- De ne jamais amener au restaurant scolaire de médicaments, nourriture, boissons et objets dangereux.
- D'avoir un comportement calme et correct pendant le repas (manger proprement, respecter la nourriture, les lieux, les personnes et le matériel mis à disposition), et pendant les animations qui suivent le repas.
- De se mettre en rang dans le calme.
- De ne pas bousculer ses camarades.
- De ne pas courir.
- De ne pas crier.
- De ne pas se déplacer dans le restaurant scolaire sans autorisation préalable.
- De faire preuve de politesse.

Les parents responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle décrite ci-dessus. Ils supportent les conséquences du non-respect de ces règles : en particulier en cas de bris de matériel ou déprédation dûment constaté par le personnel de service. Le coût de remplacement ou de remise en état sera mis à la charge des parents. L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la cantine scolaire.

Le Président ou l'adjoint examinera le cas des enfants dont l'attitude serait impolie, irrespectueuse envers les agents d'encadrement et de nature à perturber le bon fonctionnement du service. En aucun cas, le personnel ne sera pris à partie devant les enfants et il ne fera jamais l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents sous peine de poursuites judiciaires.

Désobéissance, irrespect envers les enfants, le personnel et les élus	Premier avertissement écrit
Persistance du comportement	Deuxième avertissement Convocation des parents ou de la famille d'accueil avec une exclusion temporaire de 1 à 4 jours ouvrables selon la gravité des faits
Violences physiques envers les enfants, le personnel et les élus	Convocation des parents ou de la famille d'accueil avec une exclusion temporaire supérieure à 8 jours ouvrables à définir selon les circonstances
Persistance du comportement	Examen par les Adjointes et Monsieur le Président pour envisager le renvoi définitif des services périscolaires pour le reste de l'année scolaire

LES REPAS

COMPOSITION DES MENUS

Le syndicat applique la circulaire n° 2001-118 du 25 juin 2001, relative à la composition des repas servis en milieu scolaire et à la sécurité des aliments.

La composition des menus est donc réalisée selon les normes diététiques en vigueur. Pour les enfants de confession musulmane, une autre viande que la viande de porc est proposée. Les menus sont portés à la connaissance des familles par voie d'affichage à l'école et sur le site gestion cantine. Précision faite que les menus peuvent être modifiés en raison de contraintes d'approvisionnement.

CONFECTION DES REPAS

La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Des analyses bactériologiques sont effectuées par des agents de l'Etat. Le suivi de l'hygiène et le contrôle de qualité sont assurés également par le personnel du RPC formé aux normes d'hygiène et de sécurité à respecter.

DISPOSITIONS PARTICULIERES EN CAS DE TROUBLES DE SANTE

Le protocole d'accueil individualisé (PAI)

Les enfants présentant une intolérance alimentaire pourront être accueillis à la cantine sous réserve que leurs parents aient effectué les démarches nécessaires. Le PAI définit les conditions de restauration et les modalités d'intervention auprès de l'enfant en cas d'urgence. Il est signé par les parents, le directeur de l'école, le médecin et le Maire. Valable une année scolaire, il doit être renouvelé tous les ans si nécessaire.

La prise de médicaments

Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Les parents doivent signaler au médecin que l'enfant déjeune à la cantine afin d'adapter si possible son traitement. Aucun médicament ne peut être délivré dans le cadre du service de restauration scolaire. Les agents ne seront pas autorisés à administrer des médicaments (sauf cas très particulier).

Régime particulier :

La nécessité d'appliquer un régime particulier devra être précisé sur la fiche d'inscription.

Règlement validé par le conseil syndical en date du 30 novembre 2023 et révisable à tout moment.



Partie à signer et à remettre au secrétariat du RPC de la Morinie

NOM DES PARENTS : _____

NOM DE L'ENFANT : _____

Les responsables légaux attestent avoir pris connaissance et adhérer au règlement intérieur de la cantine et garderie.

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer.

Avant le repas :

- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je rentre dans le restaurant scolaire sans courir et dans le calme

Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je goûte à tout
- je mange sans jouer avec la nourriture
- je parle, sans crier, et reste assis à ma place
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- à la fin du repas je débarrasse

Pendant la récréation et la garderie :

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

Signature de l'enfant et des parents :

Fait à....., le

L'enfant,

Les parents,